

---

## Instruction de travail n°236 : Utilisation du champs date de recalcul

### Historique des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques
1	18/04/2025	Stéphanie Devos	Version initiale

### Table des matières

---

1. Modification annuelle de la date de recalcul .....	2
Introduction.....	2
Encodage et consultation.....	2
Décocher l'adaptation annuelle.....	2
2. Avertissement prévu pour les chargements de GI avant la date de recalcul.....	3
3. Modification manuelle de la date de recalcul .....	4
4. Points d'attention pour les futurs CR et grand nombres d'adaptations de manière rétroactive.....	6
Indispensable .....	6

---

# 1. Modification annuelle de la date de recalcul

## Introduction

Pour limiter au maximum des recalculs inattendu (et indésirable) dans le passé, avec un résultat différent de celui calculé à l'origine et toutes les conséquences que cela implique (dettes, compensations automatiques, confusion dans la visualisation, etc.), il a été convenu d'utiliser activement la date de recalcul.

Cette date de recalcul a été adaptée en 2025 pour la première fois. Soit avec la date du système (année en cours) moins 5 ans en prenant le premier janvier de ce résultat. (donc 01/01/2020), soit avec la date d'entrée en service si celle-ci est postérieure au 01/01/2020, aussi bien pour la Police Locale que Fédérale.

La date de recalcul sera adaptée chaque année par nos prestataires de services, dans le Front-End et dans le Back-End.

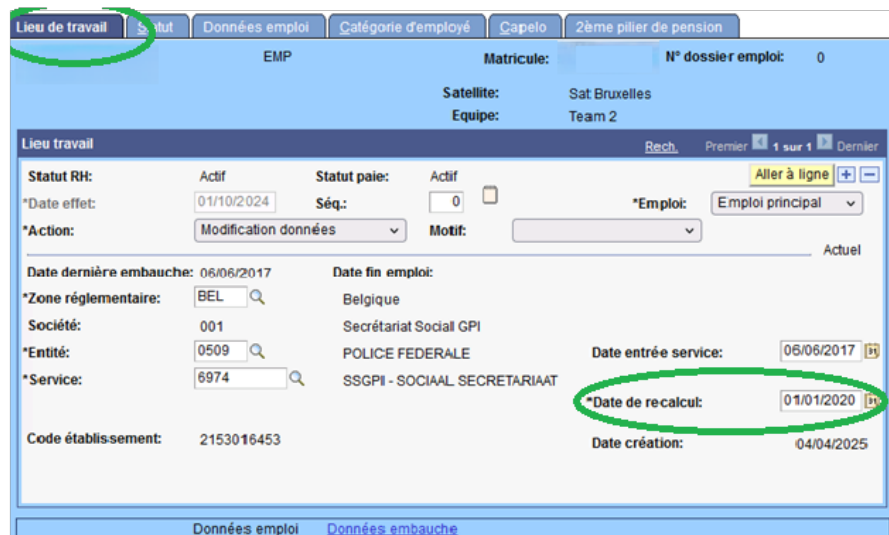
Planning à respecter : Faire la modification après le run de clôture de mi-décembre pour les VB de janvier 2025 (en DPS). C'est-à-dire le faire avant le go du premier fictif de janvier en Production (DPP).

La modification annuelle ne nécessite aucune intervention des gestionnaires de dossier.

La modification annuelle de la date de recalcul ne provoque aucun recalcul.

## Encodage et consultation

Le champs date de recalcul a été déplacé des données d'emploi, onglet catégorie travailleur VERS l'onglet Lieu de travail, en bas à droite de l'écran et ce pour être plus rapidement accessible.

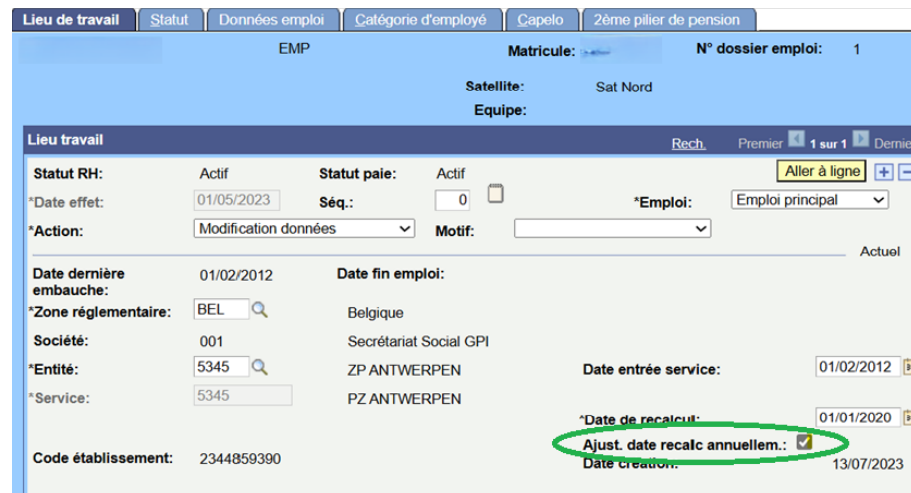


The screenshot shows the 'Lieu de travail' tab selected in the EMP application. The interface displays various fields for employee data. The 'Date de recalcul' field is highlighted with a green circle and contains the value '01/01/2020'. Other visible fields include 'Statut RH: Actif', 'Statut paie: Actif', 'Date effet: 01/10/2024', 'Séq.: 0', '\*Action: Modification données', 'Motif:', '\*Emploi: Emploi principal', 'Date dernière embauche: 06/06/2017', 'Date fin emploi:', '\*Zone réglementaire: BEL', 'Société: 001', '\*Entité: 0509', '\*Service: 6974', 'Code établissement: 2153016453', 'Date entrée service: 06/06/2017', and 'Date création: 04/04/2025'. The 'Lieu de travail' tab is also highlighted with a green circle.

## Décocher l'adaptation annuelle

Si une date de recalcul différente que la date modifiée annuellement automatiquement doit être utilisée, c'est possible en décochant le nouveau champs qui sera visible en Production après le release du 07/05/2025.

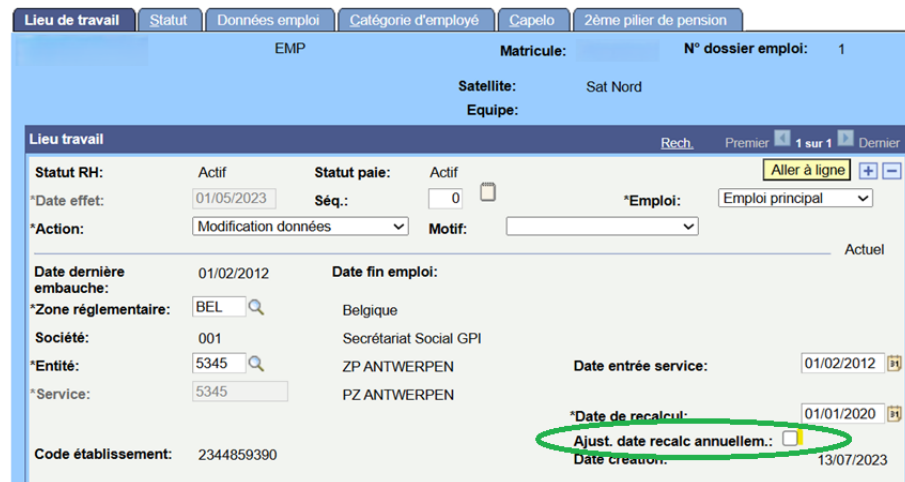
Décocher permet que la date ne soit pas surécrite lors de la prochaine adaptation annuelle. Pour cela, cliquez sur le petit V en blanc.



The screenshot shows the EMP interface with the following details:

- Statut RH: Actif
- Statut paie: Actif
- \*Date effet: 01/05/2023
- Séq.: 0
- \*Employ: Emploi principal
- \*Action: Modification données
- Motif: (empty)
- Date dernière embauche: 01/02/2012
- Date fin emploi: (empty)
- \*Zone réglementaire: BEL (Belgique)
- Société: 001 (Secrétariat Social GPI)
- \*Entité: 5345 (ZP ANTWERPEN)
- \*Service: 5345 (PZ ANTWERPEN)
- Date entrée service: 01/02/2012
- \*Date de recalcul: 01/01/2020
- Ajust. date recalcul annuel.:**
- Date création: 13/07/2023

Vous obtiendrez alors ceci :



The screenshot shows the EMP interface with the following details:

- Statut RH: Actif
- Statut paie: Actif
- \*Date effet: 01/05/2023
- Séq.: 0
- \*Employ: Emploi principal
- \*Action: Modification données
- Motif: (empty)
- Date dernière embauche: 01/02/2012
- Date fin emploi: (empty)
- \*Zone réglementaire: BEL (Belgique)
- Société: 001 (Secrétariat Social GPI)
- \*Entité: 5345 (ZP ANTWERPEN)
- \*Service: 5345 (PZ ANTWERPEN)
- Date entrée service: 01/02/2012
- \*Date de recalcul: 01/01/2020
- Ajust. date recalcul annuel.:**
- Date création: 13/07/2023

Cela signifie que la prochaine fois que le programme pour adapter la date de recalcul annuellement sera programmé, la date de recalcul présente, au 01/01/2020 restera le 01/01/2020 au lieu de devenir le 01/01/2021.

## 2. Avertissement prévu pour les chargements de GI avant la date de recalcul

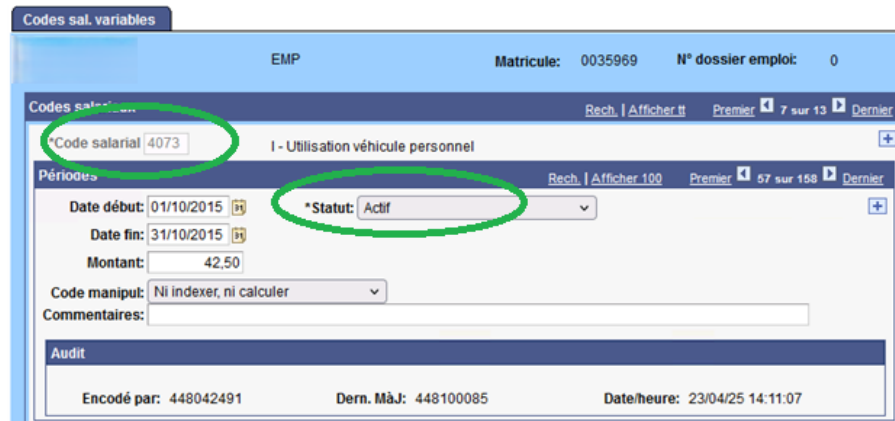
**Avertissement** Un avertissement est prévu avec tous les chargements des Generique Interface -> CHKREPAS, FL021, FL076, FL081, PD, RECTI. Les messages d'avertissements se retrouvent dans les log-files respectifs des différents chargements.

Exemple de message d'avertissement pour le FL081 : code d'erreur =W ( de

Warning) message ="Change (4073/2015-10-01) prior to recalculation date 2020-01-01 !!!" sachant que 4073/2015-10-01 correspond au chargement d'un code 4073 sur la période octobre 2015.

20250411	FL081_Test_GC	Sat Fed	Sat Brussel	Team 1	0509	0035969
440160132		420107909		NOM PRENOM	W	<a href="#">Change</a>
	(4073/2015-10-01)	prior to recalculation date 2020-01-01 !!!				444289100
45758						

Cet avertissement est non bloquant. Le code 4073 (pour le FL081) est chargé dans Thémis.



Mais il n'y aura pas de calcul effectué car la modification se situe avant la date de recalcul (dans cet exemple 2020-01-01).

**Pour obtenir un résultat, il faut alors modifier manuellement la date de recalcul, voir ci-dessous dans les instructions comment procéder.**

Si suite à un chargement de GI, ce qui est chargé ne doit malgré tout ne pas être calculé, veuillez à mettre le code sur inactif, pour plus de clarté dans Thémis.

### 3. Modification manuelle de la date de recalcul

**Hyper important**

**Pour adapter la date de recalcul, il est indispensable de la changer sur tous les historiques du contrat.** Le respect de cette consigne permet le bon fonctionnement, les bons résultats. **A partir du release prévu le 07/05/2025, l'adaptation sur un historique modifiera d'office les autres, pour faciliter le suivi de cette consigne.**

- 1. Utiliser une date antérieure** à la date de recalcul changée annuellement. C'est ce qui sera le plus fréquent.

**Suite à un chargement de GI**, lorsque les codes chargés à une date antérieure à la date de recalcul doivent être calculés, il est nécessaire de modifier manuellement la date de recalcul sur tous les historiques.

Par exemple : Un code 4073 est chargé par GI sur le mois d'octobre 2019 alors que la date de recalcul est au 01/01/2020. Pour obtenir un calcul, il faut modifier l'encodage de la date de recalcul au 01/10/2019, sur tout les historiques, dans les données d'emploi, lieu de travail. (Voir plus haut la prise d'écran encodage)

Avertissement  
prévu

**Suite à une note**, quand le gestionnaire de dossier effectuera un ajustement dans les codes de salaire fixe, dans les codes de salaire variables ou dans les absences, le système émettra un avertissement **non bloquant** 20500, 33 si l'ajustement a lieu avant la date de recalcul du contrat.

Exemple d'avertissement lors de l'encodage d'une absence (VDR dans ce cas)



L'encodage sera possible, mais il ne sera pas calculé étant donné qu'il se situe avant la date de recalcul. **Pour être calculé, il faut adapter la date de recalcul.**

- 2. Utiliser une date postérieure** à la date de recalcul changée annuellement. Ce qui sera très peu fréquent.

Au cours d'un cycle de paie, quand un recalcul fictif existe déjà pour une période et quand la date de recalcul est modifié manuellement à une date ultérieure à cette période, au cours du même cycle, SAP recalculera tout de même encore cette période, même si elle est antérieure à la date de recalcul. Après que ce cycle de paie soit définitif, la nouvelle date de recalcul pour les futurs calculs fictifs sera bel et bien utilisée.

- **Pour supprimer un recalcul non souhaité il faut modifier la date de recalcul et ensuite prévenir AOS par mail pour création d'un ticket et intervention manuelle dans SAP.** Il n'y a pas de suppression automatique !

Par exemple : Suite à un encodage divers sur la période de 01/06/2020 au 31/12/2020, il y a un calcul non désiré et non explicable de précompte sur arriérés ou de bonus à l'emploi sur la période du 01/05/2020 au 31/05/2020, pour éviter ce calcul sur mai 2020, il est nécessaire de modifier manuellement la date de recalcul sur tous les historiques au 01/06/2020 (pour cet exemple). Cela permettra d'éviter que ce recalcul indésirable n'apparaisse dans une autre clôture. Et il faut prévenir AOS qui comme pour toute demande de suppression de fictif, doit alors créer un ticket pour suivi par le fournisseur.

---

## 4. Points d'attention pour les futurs CR et grand nombres d'adaptations de manière rétroactive

---

**Indispensable** Attention pour le SSGPI : Si à l'avenir un grand nombre de téléchargements/ajustements de données doivent être effectués avant la date de recalcul en raison par exemple de CR avec adaptation rétroactives, le SSGPI doit tenir compte du fait que la date de recalcul doit **PREMIÈREMENT** être avancée à nouveau.

S'il s'agit d'une grande quantité, la DXC peut s'en charger manuellement par le biais d'une requête de mise à jour dans la base de données. Ensuite, ces cas doivent être redéclenchés par DXC vers SAP, ou DXC peut, en concertation avec Strada, créer un fichier .csv avec les nouvelles dates de recalcul, que Strada peut ensuite charger manuellement.

Seulement ensuite, les téléchargements souhaités peuvent être effectués et transmis vers SAP.